

**ARRETE MUNICIPAL n° 2025/153**

**ROUTE BARREE  
AVEC DEVIATION  
Rue du Maréchal Lyautey**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERES approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique suite à un effondrement de la chaussée au niveau de la rue du Maréchal Lyautey, en cette commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 02 juin 2025, et ce jusqu'à nouvel ordre la rue du Maréchal Lyautey sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place pour les riverains. Le stationnement et le dépassement seront également interdits.

**ARTICLE 2 :** Ces mesures s'appliquent aussi aux véhicules de défense contre l'incendie, aux véhicules de Polices, aux Ambulances.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues. Le pétitionnaire devra implanter en amont et en aval un panneau attention route Barrée.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Tout véhicule gênant sera susceptible d'être mis en fourrière.**

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouy
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,  
Le 02 juin 2025

Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

